



Arrêté réglementant le stationnement et la circulation Rue Principale à Vieurals

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.411-8, R.411-29 et R.411-30 ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

VU l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser la rue Principale devant la maison « succession Glandy » en raison du danger qu'elle présente et qui menace de s'écrouler.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules y sera strictement interdit à partir du 29 octobre 2019.

Article 2 : Un panneau de signalisation « RUE BARRÉE » sera mis en place par les services municipaux de part et d'autre de la rue concernée. Un cheminement piéton sera mis en place avec des barrières de sécurité

Article 3 : Le Garde-Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 28 octobre 2019

**Marc BORIES,
Maire**

